

LE PERMIS DE FORMER

Accueillir un nouveau salarié dans les meilleures conditions, cela ne s'improvise pas ! Dans les entreprises du secteur Café hôtellerie Restauration, les tuteurs et maîtres d'apprentissage doivent être titulaires du Permis de former pour accueillir, aider, informer et guider le bénéficiaire pendant toute la durée du contrat de professionnalisation ou du contrat d'apprentissage.

Qu'est-ce que le Permis de former ?

Le Permis de former est une formation obligatoire destinée aux tuteurs et maîtres d'apprentissage de la Branche HCR (hôtels, cafés, restaurants). En mettant en place ce dispositif unique, harmonisé sur tout le territoire, la Branche montre son attachement à la pédagogie de l'alternance : elle souhaite offrir aux professionnels de demain une formation de qualité afin de transmettre ses savoir-faire. Le Permis de former permet aux tuteurs et maîtres d'apprentissage de maîtriser pleinement aux objectifs clés :

- les règles du contrat d'alternance,
- l'accueil, l'information, la communication,
- l'encadrement et l'accompagnement,
- l'évaluation,
- le transfert des compétences.

Une formation obligatoire pour obtenir le permis de former :

Une formation initiale de 14 heures,

Une mise à jour de 4 heures, tous les 3 ans

Obligation : Le tuteur ou Maître d'apprentissage doit justifier auprès du CFA de l'obtention du Permis de former par une attestation au moment de la conclusion du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.